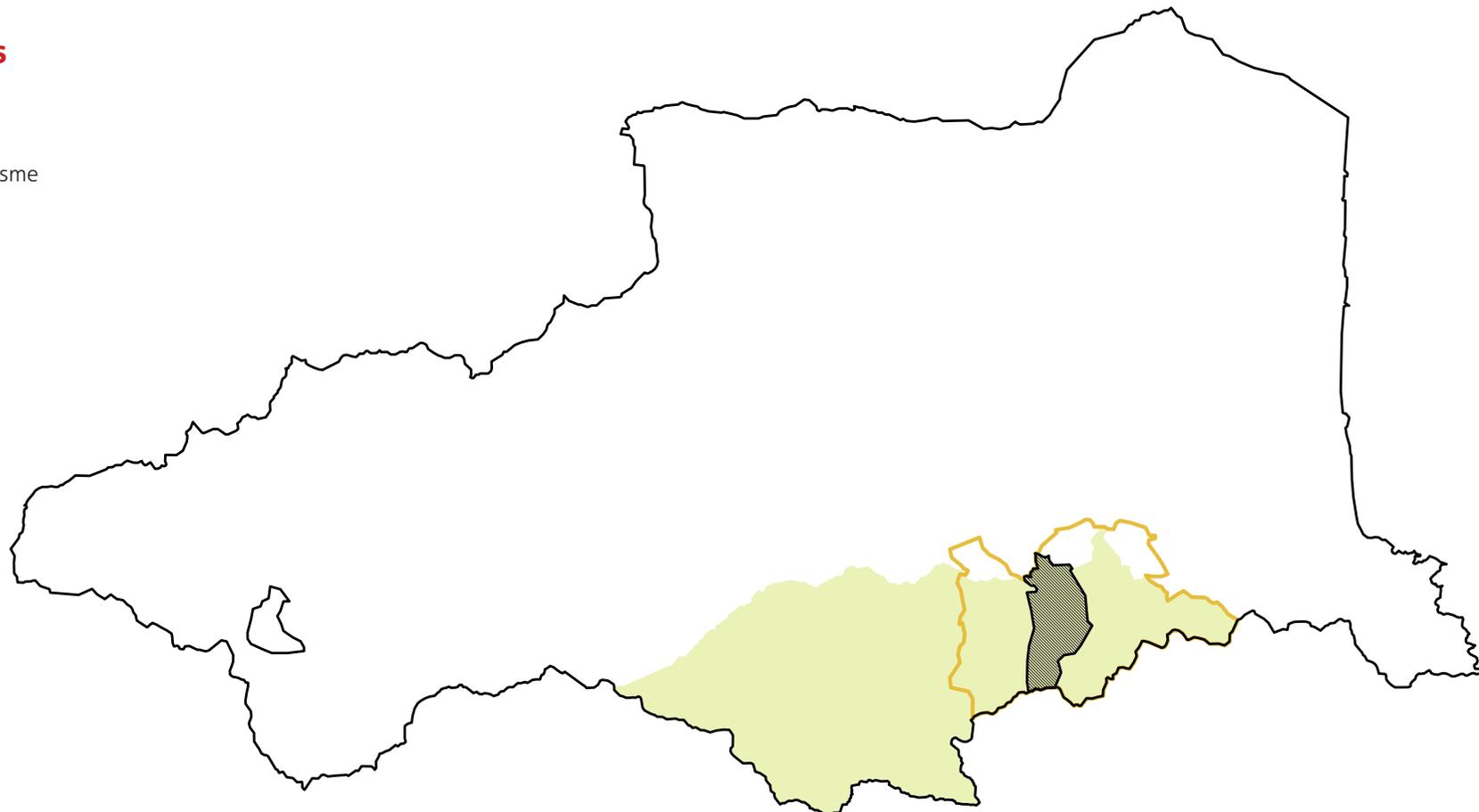


66

Pyrénées-Orientales

C|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



CÉRET

AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER

11 rue du Bastion St-François
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 12 37
contact@caue66.fr

www.caue66.fr

Juin 2024

PRÉSENTATION DU CAUE

Conformément à l'art. 7 de la Loi sur l'Architecture de 1977, consolidée par la loi LCAP de 2016, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour missions fondamentales de **développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage dans le but de contribuer à la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, sur l'ensemble de leur département respectif.**

Le CAUE des Pyrénées-Orientales (CAUE 66) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE 66 accompagne les maîtres d'ouvrages, sur un plan culturel et technique, dans leurs projets pour les aider à définir un programme d'intervention et établir un cahier des charges pour passer une commande d'étude à une équipe de maîtrise d'œuvre.

Il contribue, directement ou indirectement, à la **formation et au perfectionnement des élus**. Enfin, l'article L232-2 du code de l'énergie recommande à tout maître d'ouvrage, de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement si les organismes intervenants, par ailleurs, dans ce domaine n'en n'ont pas la capacité.

Attention !

Les techniciens du CAUE 66, conseillers en architecture, en urbanisme ou dans le domaine du paysage, ne sont pas autorisés à effectuer des prestations propres au secteur concurrentiel et pouvant, de fait, être assimilées à de la maîtrise d'œuvre (relevés, études de conception, plans d'exécution, descriptifs de travaux, diagnostics, et tout document contractuel entrant dans le champ d'un marché de commande d'étude de maîtrise d'œuvre).

Les conseils du CAUE 66 sont indépendants du secteur marchand, libres et gratuits et donnés à titre indicatif. Ils ne peuvent pas, sur un plan juridique, être assimilés à une quelconque mission d'expertise au sens de la loi.

DEMANDE DE LA COMMUNE

1 RÉFLEXION GÉNÉRALE SUR LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Date de la visite : 12 juin 2024

Commune : Céret

Organisateur : Mairie de Céret

Rédacteur : Caroline CERQUEIRA, Conseillère paysagiste

SITUATION

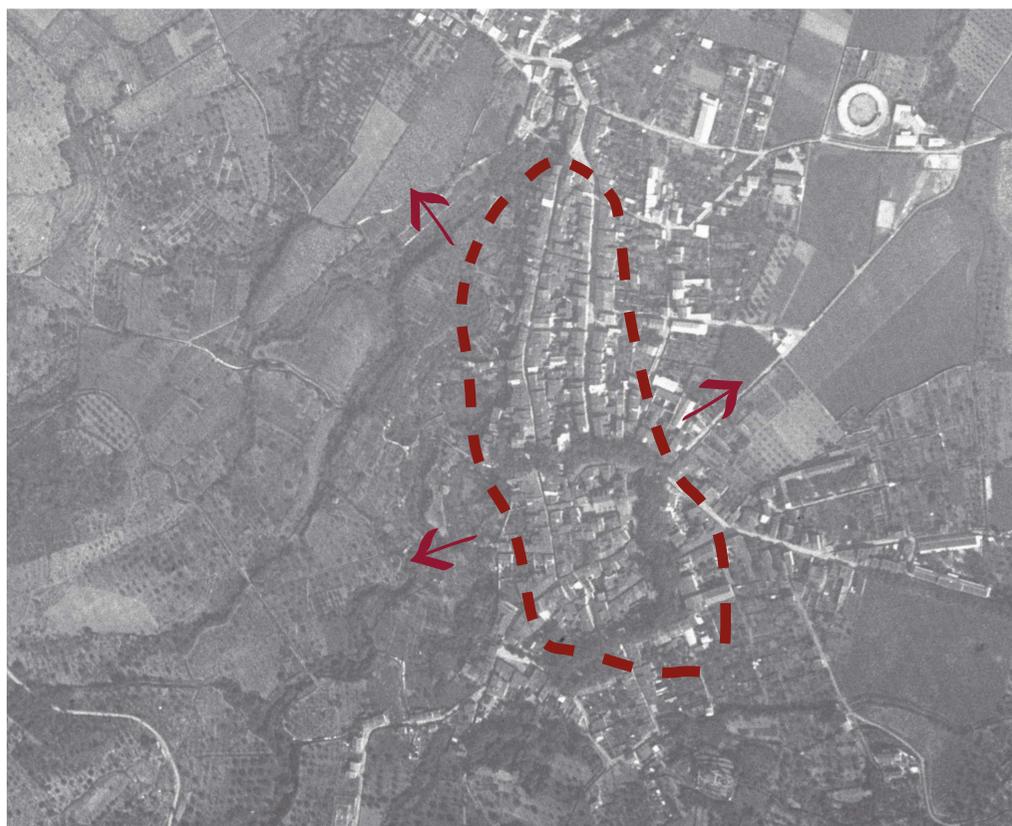
-CONTEXTE HISTORIQUE ET OBJECTIFS-

La commune de Céret a sollicité le CAUE pour mener une réflexion préalable à la mise en place d'un **permis de végétaliser** à l'échelle de la commune. Céret est une commune d'environ 8000 habitants située dans la vallée du Tech. Le permis de végétaliser est un dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public, de préférence en pleine terre. Actuellement, de nombreux de Cérétans et Cérétanes

plantent devant chez eux sans l'accord de la commune. Dans l'hypercentre, cette situation peut s'avérer problématique pour la circulation et la sécurité des usagers si les fosses ne sont pas correctement réalisées. La commune souhaite donc **régulariser** ces plantations et **encourager** cette dynamique qui peut largement contribuer à l'embellissement des rues. Il s'agit maintenant de déterminer des secteurs stratégiques

à désimperméabiliser pour de futures plantations participatives. Le CAUE proposera aussi une **palette végétale** adaptée à la commune et au contexte de sécheresse qui touche le département.

Le travail se limite ici à l'hyper-centre ancien qui cumule de nombreux usages : circulations routières et piétonnes, marchés hebdomadaires, commerces, habitations, etc.



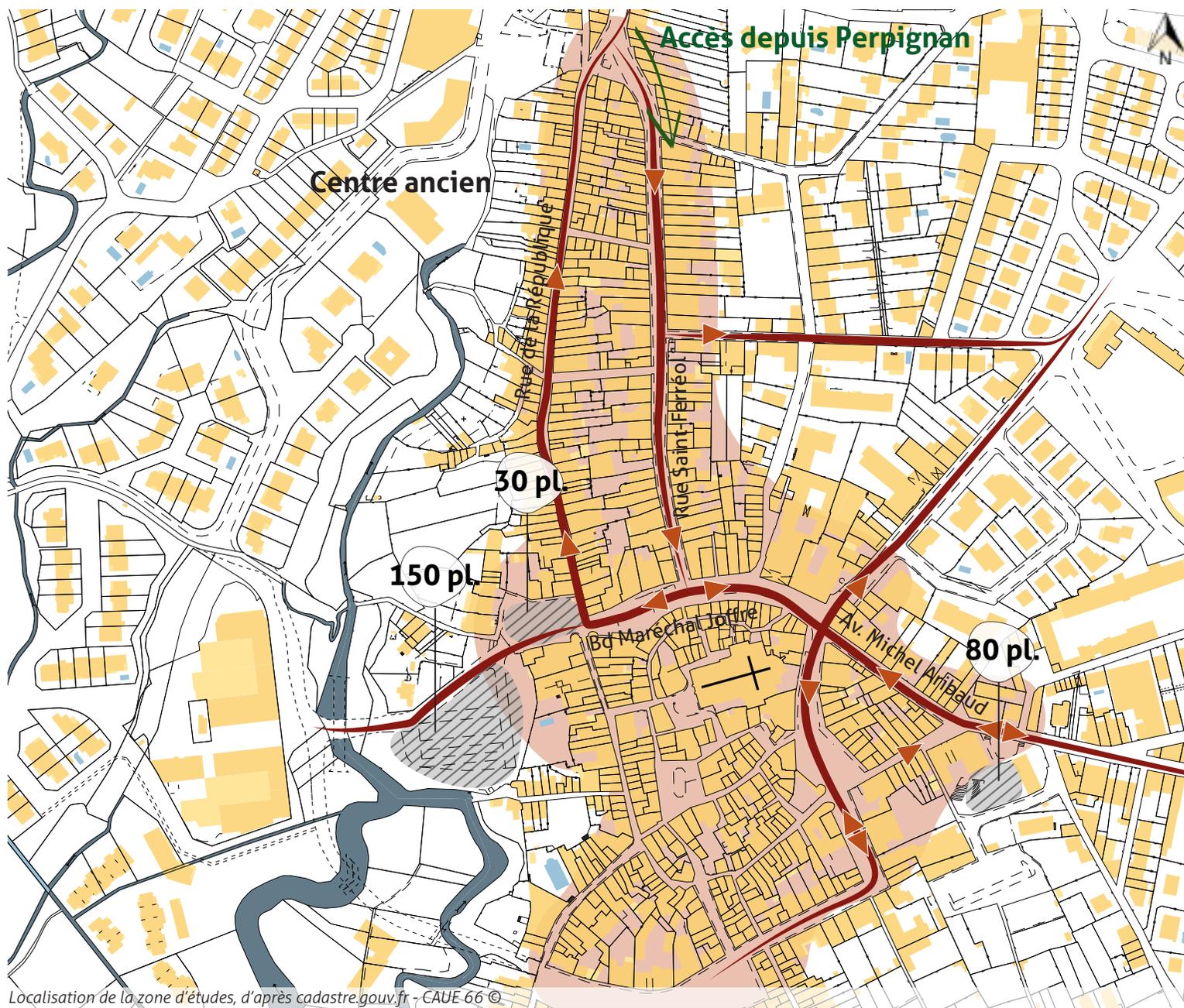
Vue aérienne de Céret (1935) - IGN ©



Vue aérienne de Céret (2012), extension excentrique - IGN ©

SITUATION

-LOCALISATION DU SECTEUR ET CIRCULATION-



Localisation de la zone d'études, d'après cadastre.gouv.fr - CAUE 66 ©

L'hyper-centre de Céret présente une **densité élevée** d'habitations et des ruelles étroites qui ne facilitent pas la plantation de végétaux. Bien que la plupart des rues soient à sens unique, et pour certaines, réservées aux riverains, il est nécessaire de conserver une largeur minimale pour la circulation routière.

Concernant le stationnement, certaines voitures stationnent dans les rues, mais trois parkings sont présents dans le secteur et offrent une capacité d'accueil suffisante. L'un des parkings (celui à 30 places) pourrait même être retravaillé en une placette **plus agréable** à vivre pour les piétons.

Les suggestions et conseils du CAUE quant aux secteurs à végétaliser devront être comparés avec les cartes des réseaux existants : il convient d'éviter les réseaux d'assainissement, les réseaux électriques et les réseaux d'eaux. De même avec les usages de l'espace public (marchés, commerces, animations, etc.).

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

-QUELQUES RAPPELS-

Le permis de végétaliser concerne uniquement l'espace public : un trottoir ou une place.

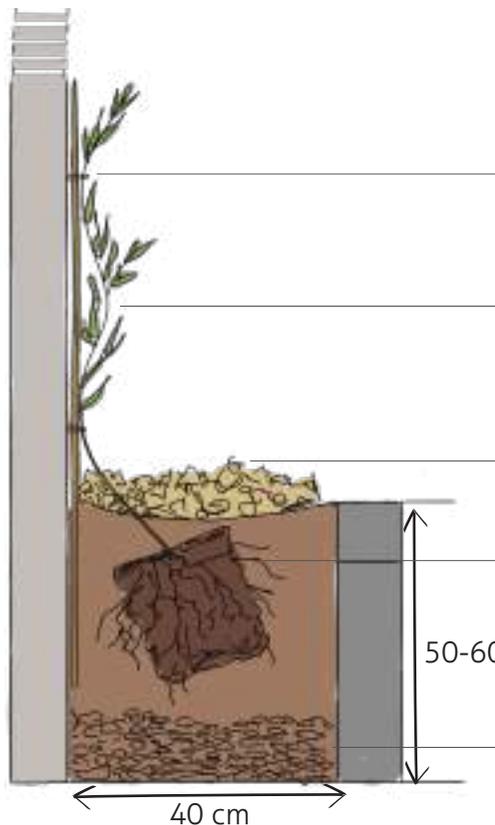
Il est possible, pour les habitants, de :

- Fleurir les **pieds d'arbres**
- Jardiner en pied de **façade** ou en limite de chaussée (sous réserve de conserver de l'espace suffisant pour la circulation)
- Aménager des **jardinières** lorsqu'un projet de pleine terre n'est pas envisageable

La commune souhaite encadrer les initiatives actuelles qui ont lieu sans autorisation. L'objectif n'est pas de détruire les plantations existantes, mais d'encourager les habitants à planter davantage et dans les **règles de plantation** pour garantir à la fois la sécurité et la pérennité du végétal planté.

Les habitants sont incités à végétaliser les façades qui ne présentent pas d'obstacles (fenêtres, ornements, détails architecturaux emblématiques).

Les plantes en façade permettent de protéger les bâtiments de l'**infiltration de l'humidité** mais aussi de masquer les défauts, d'améliorer la qualité de l'air, et de valoriser la qualité paysagère. Attention toutefois à ne pas planter directement contre le mur pour ne pas risquer d'endommager les enduits et la maçonnerie.



La végétalisation en façade peut se faire entre chaque enseigne et entrée, et sur chaque trottoir qui peut accueillir une **fosse d'environ 40 cm**.

Treille et liens

Jeune plant volubile ou sarmenteux

Paillage (5-10 cm)

Motte

50-60 cm (terreau)

Drainage (5-10 cm)

40 cm



Rosier grimpant

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

-QUELQUES RAPPELS-

Le permis de végétaliser imposerait les étapes suivantes :

- Présentation du projet par l'habitant (ou les habitants) à l'équipe municipale concernée : localisation des plantes, types de plantes souhaitées
- Les habitants s'engagent à **planter** et à **entretenir** eux-mêmes leur plantation sur la durée du permis (taille, gestion des maladies, arrosage quand cela est possible)
- La commune doit intervenir pour supprimer l'enrobé et réaliser la fosse de plantation
- Idéalement, la commune peut fournir les plants. Sinon, une liste d'espèces à privilégier peut être distribuée aux habitants
- La plantation a lieu de préférence en automne ou au début de l'hiver

Les descentes de gouttières peuvent aussi être végétalisées à condition d'installer des **câbles d'acier** parallèles aux tuyaux. Des bouts de trottoirs ou de place publique peuvent aussi être plantés (surtout des plantes à massif et des arbustes). Il convient de réserver les arbres aux secteurs qui permettent d'avoir une fosse et un espace aérien suffisants.

Dans les rues qui offrent l'espace suffisant, il est recommandé de conserver une distance minimum **d'1m40** pour le cheminement piéton.



Habillage d'une gouttière



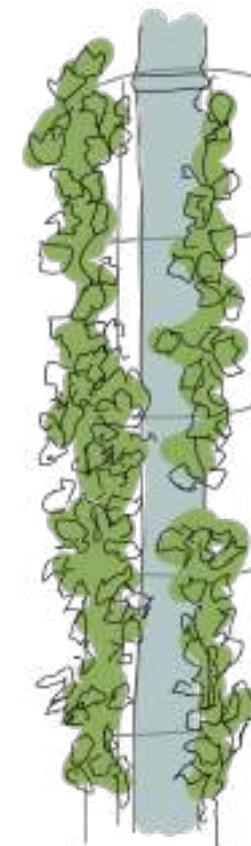
Pour les pieds d'arbres, il est recommandé de décompacter légèrement la surface (sur 5 cm), de semer et de recouvrir de paillage organique type compost. Opter pour des vivaces méditerranéennes est également conseillé.



Wallonie en fleurs ©



Ville de Brussels ©



Pour végétaliser les gouttières, l'idéal est de placer des câbles d'acier ou des tuteurs. On privilégiera les plantes à faible croissance, et les petites fosses de plantation pour limiter la croissance racinaire et éviter que la plante n'endommage la descente.

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

-CAS PARTICULIER DE LA VILLE DE CÉRET-

Céret a inspiré de nombreux artistes et est connue pour son **musée d'Art moderne**. Dans les années 1930, la production de cerises a pris une grande ampleur et les premières cerises de Céret sont offertes chaque année depuis 1932 au président de la République.

Culturellement, la commune présente aussi une identité marquante. Son **marché hebdomadaire** fait partie des plus beaux marchés de France. De nombreux événements phares sont organisés tout au long de l'année et rythment la vie de la commune.

Une manière de valoriser le centre-ville par le végétal en tenant compte de l'histoire et de l'activité de Céret serait de proposer des **jardins thématiques** en fonction des ruelles et des quartiers. Plusieurs thèmes peuvent être explorés :

- **Jardin des couleurs** : une couleur dominante par espace/ruelle (violet et blanc, jaune et blanc, bleu et violet, etc.)
- **Jardin des senteurs** : plantes aromatiques : thym, romarin, origan, lavande, sauge, sarriette, immortelle, santoline, menthe, etc.
- **Jardin comestible** pour mettre à l'honneur l'agriculture : amandier, grenadier, poirier, pistachier, feijoa, cognassier, mûrier, abricotier, etc.

- Jardin des couleurs
- Jardin des senteurs
- Jardin comestible



Exemples de localisation de jardins thématiques - CAUE 66 ©

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

-EXEMPLE D'UN JARDIN DES COULEURS-

Pour végétaliser la commune, il convient aussi de veiller aux **secteurs protégés ou inscrits**. Certains secteurs sont situés en zone de présomption de prescription archéologique. D'autres sont en site classé ou inscrit, et présentent une protection au titre des abords de monuments historiques (fontaine, portail et église Saint-Pierre). Les bâtiments classés et le périmètre des 500 mètres associé n'implique pas qu'il est impossible de planter. Il est donc recommandé de **contacter l'ABF** pour l'informer du permis de végétaliser et des projets des habitants.

Les plantes présentées ici (rosier, clématite, jasmin étoilé, ipomée) existent sous différentes variétés et couleurs. En fonction des **variétés et des cultivars** choisis, l'ambiance de la commune ne sera pas la même. Il est possible d'envisager des ruelles violettes, ou d'associer le blanc et le violet comme couleurs dominantes. Pour cela, l'idéal serait d'identifier en amont les quartiers dans lesquels on ne planterait que des plantes d'une certaine couleur, afin d'inciter les habitants à planter en accord avec le code couleur.



Rosier grimpante



Rosier blanc



Jasmin étoilé 'Star of Toscane'



Glycine



Clématite d'Armand



Rosier de Banks



Ipomée volubilis



Jasmin étoilé



Bignone jaune

SECTEUR NORD

-VÉGÉTALISER LES VOIES DE CIRCULATION-



1 Alternier les plantes grimpantes



4 Conserver les massifs/arbustes/arbrisseaux



2 Conserver les jardinières en pleine terre



5 Créer des jardinières plantes massifs



3 Densifier les plantes massifs/arbustes/grimpantes



6 Planter des grimpantes du côté sans voitures



Secteur nord, d'après Géoportail ©

SECTEUR SUD

-VÉGÉTALISER LES PLACETTES ET VOIES PIÉTONNES-

Dans le secteur nord, les rues sont très étroites et ne sont végétalisées qu'à l'**initiative des habitants** pour la plupart d'entre elles. Étant donné la circulation assez importante sur la rue Saint-Ferréol, il conviendrait de végétaliser la voie principalement avec des **plantes grimpantes**. Certains secteurs déjà en massifs (voir photos 2 et 3 p.10) peuvent encore être agrémentés de végétation participative. La rue de la République subit, quant à elle, du stationnement anarchique, ce qui réduit la possibilité de végétalisation.

Dans les deux secteurs, les massifs d'annuelles et petites vivaces, nécessitent des espaces d'**un mètre de large** environ. Pour des massifs d'arbustes, il est recommandé de prévoir 1m50 minimum.

Dans le secteur sud, les enjeux sont différents puisque le **marché** occupe une bonne partie de l'espace public. Les rues périphériques sont toutes bordées de platanes ou de tilleuls. Les pieds de ces arbres peuvent être **désimperméabilisés** et végétalisés par des plantes couvre-sols ou des annuelles, dont les systèmes racinaires n'entreront pas en compétition avec celui des arbres. Dans les ruelles proches de l'Église, l'étroitesse des voies ne permet pas un autre type de végétalisation que la plantation de **grimpantes**.



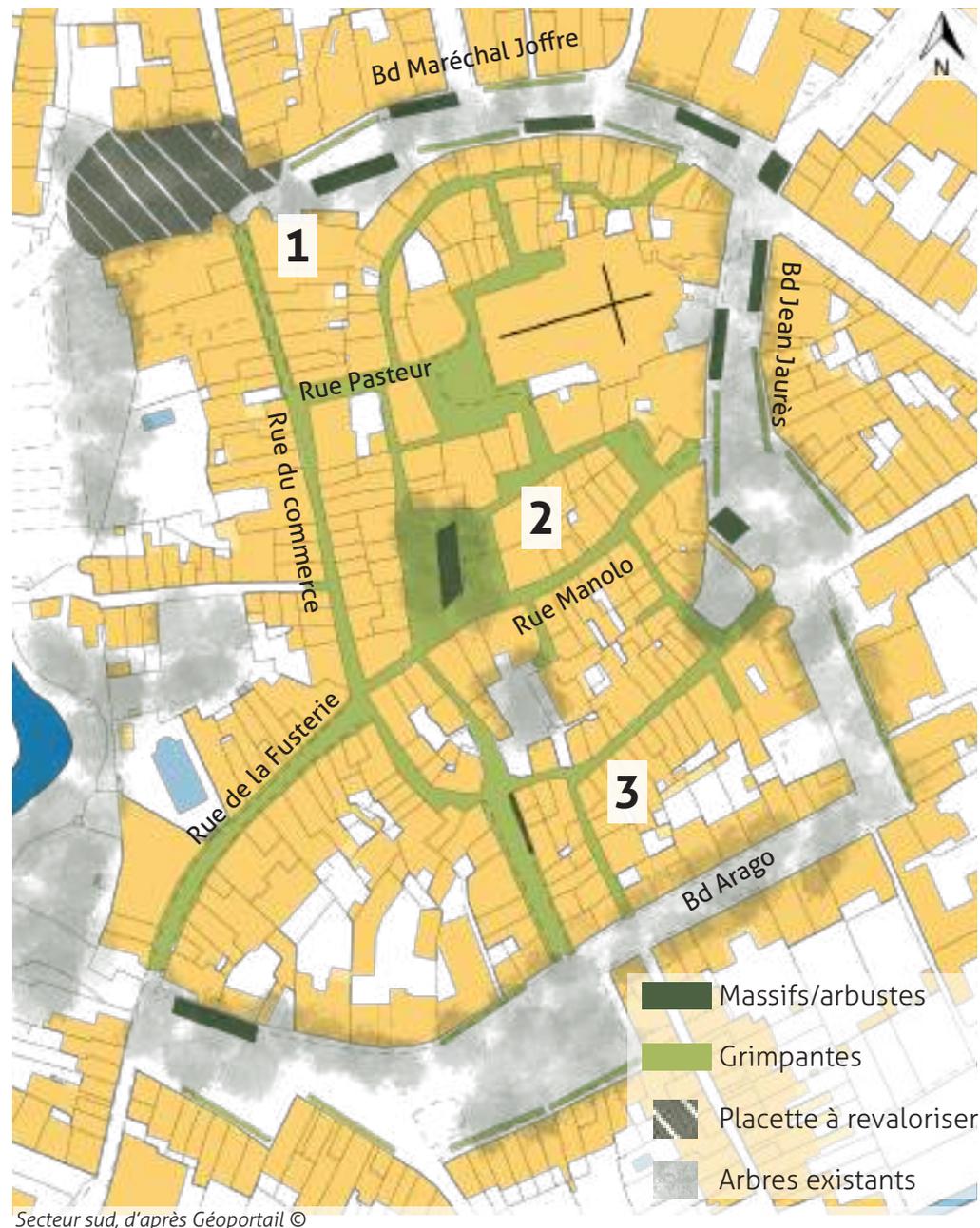
1 Conserver le passage



2 Privilégier les grimpantes dans les rues étroites



3 Conserver le passage



Secteur sud, d'après Géoportail ©

EXEMPLES

-DÉJÀ DANS LA VILLE DE CÉRET-

De nombreuses plantations ont déjà été réalisées par les habitants de Céret ou par la municipalité. Pour certaines d'entre-elles, des modifications pourraient être effectuées pour **pérenniser le végétal**.

Les plantations en pot devraient être **transplantées** en pleine terre après désimperméabilisation d'une partie du bitume par la commune. Les grimpantes les plus vigoureuses nécessiteraient d'**être taillées** par leurs propriétaires pour éviter que l'espace public ne soit envahi. Il convient de veiller à ce que les grimpantes n'entravent pas la **circulation routière** (et notamment la circulation du corbillard). Pour cela, il serait préférable d'opter pour des grimpantes de faible volume dans l'hyper-centre.



Plantation en pot, à transplanter en pleine terre



Cyprès planté très proche du mur, à surveiller



Plumbago à tailler



Plantation en pot, à transplanter en pleine terre



Vigne correctement plantée et entretenue



Massifs en pleine terre, à conserver

RÉFÉRENCES

-UTILISATION DU PERMIS DE VÉGÉTALISER-

En France, des milliers de communes ont déjà adopté le **permis de végétaliser**. Des grimpantes aux arbustes en passant par les fleurissements annuels, les plantations embellissent l'espace public. Il est également possible pour la commune d'organiser des **ateliers de plantation participatifs**, en conviant notamment les enfants à l'exercice. La **communication** est la clé de la réussite de ces projets qui nécessitent l'engagement de tous. Les plantations seront davantage acceptées et respectées si elles sont effectuées de manière participative.

Il est également envisageable de placer des **étiquettes** indiquant les noms des espèces plantées pour sensibiliser les habitants à la reconnaissance des végétaux.



Cuxac-d'Aude - L'Indépendant ©



Département de l'Aude ©



Paris, 20ème ©



Media Citoyens ©



Ville de Bordeaux ©



Sérignan, Hérault Tribune ©



Paris, 20ème ©



UFC Que Choisir ©

QUELS VÉGÉTAUX POUR CÉRET ?

-GRIMPANTES-

Les grimpantes proposées ici sont assez rustiques et supportent bien le climat local de Céret. Pour chaque espèce, il existe de **nombreuses variétés** qu'il convient d'explorer avec un pépiniériste, un botaniste ou un paysagiste concepteur. Les plantes grimpantes nécessitent toutefois plus d'eau que les plantes à massifs ou les arbustes. La plupart préfèrent une exposition mi-ombre, et un sol riche.

D'autres espèces existent et ne sont pas représentées en photos :

- Renouée d'Aubert
- Kiwaï
- Jasmin blanc
- Glycine
- Bougainvillier
- Plumbago
- Bignone rose
- Rosier grimpant
- Abutilon grimpant
- Passiflore bleue
- Figueur rampant



Chèvrefeuille



Jasmin étoilé



Clématite d'Armand



Rosier de Banks



Bignone du Cap



Morelle faux-jasmin



Ipoméée



Muehlenbeckie



Vigne vierge

QUELS VÉGÉTAUX POUR CÉRET ?

-ARBUSTES-

Ces arbustes sont à privilégier pour apporter de la couleur et de la **biodiversité**. Ils sont également bien adaptés pour agrémenter des massifs. Accompagnés de plantes basses, ils dynamisent l'espace par leur hauteur et leur volumétrie. **Varier les essences** est un choix stratégique pour diminuer le risque allergène et favoriser la biodiversité.

Autres essences possibles :

- Abélie à grandes fleurs
- Filaire
- Viorne obier
- Romarin
- Sauge d'Afghanistan
- Neprun
- Gattilier
- Bruyère
- Argousier
- Buddleia

De manière générale, les essences conseillées ici sont assez rustiques. Il est tout de même recommandé de faire une **étude de sol** pour connaître précisément les caractéristiques du sol au niveau du secteur (pH, texture, structure) et savoir quelles essences privilégier. Les lavandes préfèrent les sols secs et calcaires tandis que les tamaris s'accommodent de sols argileux.



Fusain



Germandrée arbustive



Rosier paysager



Laurier tin



Pistachier lentisque



Pittosporum



Arbousier



Laurier sauce



Ciste de Montpellier

QUELS VÉGÉTAUX POUR CÉRET ?

-HERBACÉES, PLANTES À MASSIFS-

Constituer des massifs permet de **conserver l'humidité du sol**. Ces essences sont à petit système racinaire ou à bulbe. On peut inclure dans les massifs des **plantes aromatiques**, qui ont une action répulsive sur des pathogènes. Certaines de ces espèces peuvent aussi être plantées en pied de mur. Toutes ces plantes nécessitent peu d'eau, préfèrent un sol bien drainé et une bonne exposition au soleil.



Lavande



Gaura



Belle de nuit

Pour l'arrosage, on préconisera un arrosage régulier les **deux premières saisons** suivant la plantation (une à deux fois par semaine en maintenant un sol légèrement humide). Les saisons suivantes, il serait préférable d'arroser **en profondeur** à des fréquences plus faibles à l'aide d'un **goutte-à-goutte** plutôt que d'arroser régulièrement en petite quantité. Cela favorisera le développement racinaire en profondeur (de même pour les arbres et les arbustes).



Ail d'ornement



Pavot de Californie



Achillée millefeuille

Autres essences possibles :

- Orpin
- Sauge des bois
- Fétuque rouge
- Bleuet, pâquerette des murailles, cosmos (semences)
- Euphorbe (attention toxique)
- Lantanier
- Scabieuse



Iris



Oeillet



Tulbaghia

PALETTE VÉGÉTALE

-COUVRE-SOLS-

Les couvre-sols naturels permettent de **restaurer les fonctions écologiques** des sols en maintenant l'humidité.

Ces plantes sont bien adaptées en tant qu'alternative au gazon. Leur système racinaire supporte les **fortes pentes** (situation idéale pour les talus). Il s'agit de stabiliser les sols sur le long terme en limitant leur érosion et en favorisant l'infiltration de l'eau. De nombreuses espèces de graminées non représentées ici remplissent également très bien la fonction de couvre-sols.

Autres essences :

- Bermuda grass
- Orpin blanc
- Gazon des Mascareignes
- Violette odorante
- Grémil
- Lierre terrestre
- Petite pervenche
- Trèfle
- Gazon d'Espagne



Thym rampant



Saxifrage



Orpin âcre



Menthe Corse



Gazon d'Espagne



Dichondra repens



Muguet du Japon



Thym serpolet



Verveine nodiflora (lippia)

... ET LA SUITE ?

Phases de conduite de projet et accompagnement du CAUE 66

